



**Arrêté de la Présidente
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

DP.25.08.A40

Publié le : 10/04/2025

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Besançon – 1
rue du Funiculaire - Dossier ALI-25.066

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande en date du 01/04/2025 par laquelle Chloé SEGUIN
DEPARISACADIZSTUDIO demande l'alignement de la voie au droit des
propriétés :

Cadastrées : **CX n° 6**

Adressées à : **1 rue du Funiculaire à Besançon**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article
L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi
que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-
3, relatifs aux alignements de voirie,
Vu le plan d'alignement **EL7-Plan d'alignement homologué 428-rue du
Funiculaire-décision du 18 mai 1963** inscrit au plan local d'urbanisme de la
commune concernée,
Vu l'état des lieux

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'alignement de la voie au droit des parcelles concernées est défini par
la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si
nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Article 4 : Le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles
concernées.

Article 5 : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date
de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public
n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être
effectuée.



Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.

Article 7 : Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 08/04/2025,

Pour la Présidente et par délégation,

Laurent Desjardins
Responsable du service Topographie





Dép. Urbanisme - Dir. Foncier Topographie
Service Topographie
Immeuble "La City"
4, rue Gabriel Plançon
25043 BESANCON Cedex
Tel: 03 81 87 89 10
e-mail: topo@grandbesancon.fr

Plan de délimitation du domaine public

Commune de BESANCON

1, rue du Funiculaire

Alignement au droit de la parcelle

Section CX n° 6

Légende:

Application cadastrale
Parcelle cadastrale
Section cadastrale

Limite connue par bornage OCE
Alignement du domaine public

Limite de l'Alignement homologué de voirie



Emprise de l'Alignement homologué
Partie à acquérir par la collectivité

Pétitionnaire:

DEPARISACADIZSTUDIO
Chloé SEGUN, architecte
14 rue de la Préfecture
25000 Besançon

Date : le 3 avril 2025	Echelle : 1 / 200	N° de Dossier :	N° de Rue :
Responsable du dossier : M. HUGUES Christophe	N° tel interne : 03 81 87 89 23	066-2025	428
Objet de la modification			
Date			

